

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alexandre
MESSIER, libraire, place de
la Bourse.

LYON, 9 FÉVRIER 1831.

FORTIFICATIONS DE LYON.

Un membre du conseil municipal, connu tout-à-la-fois par son patriotisme et ses lumières, ayant cru devoir employer le moyen de la publicité pour expliquer les considérations qui ont déterminé son vote sur les propositions de l'administration de la guerre, relativement à la réparation et à la mise en état de défense des anciennes fortifications, nous emploierons également la voie de la publicité pour lui répondre.

L'argumentation de l'honorable membre repose principalement sur les considérations suivantes :

1° Ce n'est pas sur la ligne des anciennes fortifications qu'il convient de défendre Lyon ; la ville de la Croix-Rousse fait partie intégrante de la ville de Lyon, il n'est pas généreux de l'abandonner. C'est au-delà de la Croix-Rousse qu'il faut établir la ligne de défense.

2° La Charte déclare toutes les propriétés inviolables. Ce principe est applicable aux propriétés communales comme à toutes les autres propriétés. Par conséquent, si le gouvernement exige le sacrifice des murs d'enceinte, il ne peut le faire qu'en expropriant et indemnisant la ville.

Toute cette argumentation repose sur une suite d'erreurs : nous espérons le démontrer facilement.

1° Ce n'est pas sur la ligne des anciennes fortifications qu'on se propose d'établir le point de défense de la ville, mais bien à Montessuy et Caluire. Il n'est jamais entré dans la pensée du gouvernement de laisser en-dehors des fortifications l'intéressante et brave population de la ville de la Croix-Rousse.

Les forts qui s'élèvent à Montessuy et Caluire le prouvent et confirment les explications si claires et si positives qui ont déjà été données à cet égard.

Mais, il faut le rappeler encore, puisqu'il semble que ces explications n'ont pas été entendues de l'honorable membre du conseil auquel nous répondons, le système de fortifications qu'exigent l'étendue et la nature des abords de Lyon ne permettant d'établir que des forts isolés, il convient de former ou d'entretenir, en arrière de ces mêmes forts, un obstacle qui interdise à l'ennemi jusqu'à la pensée de les dépasser pour venir inquiéter, bombarder et incendier la ville.

La mise en état de défense des anciens murs forme cet obstacle, et loin d'être une preuve d'abandon de la Croix-Rousse à l'ennemi, la réparation de ces murs devient, au contraire, la plus forte de toutes les garanties que l'ennemi ne pourra pas s'emparer de la Croix-Rousse, pour bombarder la ville de Lyon, puisqu'il s'y trouverait écrasé tout-à-la-fois par le feu des forts et par celui des murs d'enceinte.

Les murs dont il s'agit auront, pour ce côté de la ville, le même effet que le Rhône sur la ligne de la Guillotière, et certainement l'obstacle qu'apporte le Rhône, loin de porter atteinte à la défense de la ville de la Guillotière et des Brotteaux, offre également la garantie que l'ennemi, placé entre cet obstacle et le feu des forts, ne s'aventurera pas dans une occupation des maisons de la Guillotière et des Brotteaux.

2° Le respect de tous les droits de propriété est la base de tout ordre social bien constitué.

L'administration de la guerre, dans ses négociations avec la ville, pour l'occupation des anciens murs, a donné une nouvelle preuve de son respect pour le droit sacré de propriété, qui rendait peut-être inutile le soin qu'a pris l'honorable membre du conseil municipal de rappeler à cet égard le principe consacré par nos institutions.

En effet, le ministre de la guerre s'est-il emparé des anciens murs ? a-t-il déclaré qu'il voulait les occuper de vive force ? Non ; il s'est borné à proposer au conseil municipal de se charger de réparer, aux frais de l'administration, et de mettre en état de défense les murs dont il s'agit, en conservant leur destination actuelle, en observant toutes les dispositions prises à l'occasion de cette enceinte, dans l'intérêt de la ville et de ses habitants.

Certes, il est difficile de voir dans ces propositions une atteinte à la propriété. N'y trouvera-t-on pas, au contraire, une reconnaissance complète de tous les droits de la ville ?

Mais, argumente-t-on, la concession et l'occupation ne peuvent être gratuites, et doivent être précédées d'une indemnité ?

Nous répondons : Le gouvernement, dans l'intérêt de la défense du royaume, dans l'intérêt plus particulier de la défense de la ville de Lyon, offre de réparer à ses frais des murs qui, encore dans l'intérêt de la ville de Lyon, doivent être conservés comme enceinte de l'octroi, c'est-à-dire sans qu'il soit possible d'en retirer aucun produit direct ; et non-seulement cette offre si avanta-

geuse ne sera pas appréciée sous le rapport des intérêts financiers de la ville, mais encore, dans un moment où tous les cœurs français palpitent de patriotisme aux seuls mots de défense et d'indépendance du territoire, on viendra froidement mettre en avant des intérêts fiscaux et calculer le nombre de pieds, de pouces même de terrains improductifs par leur nature, dont on croit pouvoir débattre, discuter, marchander le prix !

Non, tels ne sont pas les sentimens des Lyonnais ; nous en appelons à l'honorable membre auquel nous répondons, qui, dans d'autres circonstances, s'est montré un si digne interprète des sentimens de ses concitoyens.

Qu'il s'adresse à son cœur patriote comme à son jugement éclairé ; qu'il dégage la question de ces sentimens d'intérêts privés qui contrarient quelquefois la meilleure et la plus pure intention, il reconnaîtra qu'il n'est pas d'intérêt plus pressant, de question plus populaire, et de détermination plus utile, et qui serait plus applaudie par l'immense majorité de la population de Lyon, que l'adhésion qui serait donnée par le conseil municipal à des propositions qui, tout en appuyant la défense de la ville sur des bases inébranlables, procureraient en même temps des moyens immédiats d'occuper et de soulager les ouvriers. (Communiqué.)

Il est convenable, pour éclairer le public sur la question des fortifications, de lui soumettre la pièce essentielle du procès, c'est-à-dire la demande du gouvernement, auquel quatorze membres du conseil municipal, contre sept, ont répondu : *Non, nous ne voulons d'aucune de vos conditions.*

Lyon, 2 janvier 1831.

A. M. le maire de la ville de Lyon.

M. le maréchal, ministre de la guerre, vient de me faire connaître ses intentions relativement aux murailles de la Croix-Rousse, et il me donne l'ordre d'en conférer avec vous, pour que nous puissions parvenir à arrêter ensemble une convention qui conservera tous les droits de la ville en satisfaisant aux besoins de la guerre.

M. le maréchal désirerait que le département de la guerre, en se chargeant de l'entretien, de la conservation et de la surveillance des murs, acquit le droit de les modifier suivant les besoins de la guerre, sans gêner celui de l'octroi, *tout en conservant à la ville la jouissance réelle, entière, sans exception ni réticence aucune, de cette enceinte en tant que murs d'octroi.*

Le ministre, pour compléter ces dispositions, désirerait que la jouissance lui fût accordée de 50 mètres en avant et de 10 mètres en arrière, s'il se peut, des courtines, de la gorge des bastions, et de tout l'intérieur de ceux-ci, pour y faire des dispositions défensives, la ville conservant la nue propriété des murs et du terrain, dont par conséquent l'Etat ne pourrait disposer pour une destination qui ne serait pas militaire.

Telles sont les intentions de M. le ministre, M. le maire. J'aurai l'honneur de vous faire observer que cette espèce de transaction ne peut se comparer à celle des casernes dont la ville abandonne la jouissance en en conservant la nue propriété ; *qu'ici la ville conserve et la propriété et la jouissance*, puisque le mur continue à être mur d'octroi ; qu'il en résulte pour elle l'économie de l'entretien des murs, sans sacrifice, que, par conséquent, tout est à son avantage, sauf la jouissance qu'elle accorderait à la guerre d'un terrain étroit en avant et en arrière de ses murs.

Je vous prie, M. le maire, d'être assez bon pour me faire connaître le jour où nous pourrions entrer en conférence à ce sujet, et je vous supplie de l'indiquer le plus promptement possible, parce que nos travaux sont nécessairement suspendus jusqu'à conclusion entre nous, et que vous en connaissez toute l'instance.

Agrérez, etc. Le maréchal-de-camp, DE FLEURY.

Un courrier, arrivé hier dans la matinée, venant de Rome, a annoncé que Bologne et Reggio étaient en pleine insurrection, que leur révolution était consommée et qu'on y avait arboré les trois couleurs. A son passage à Modène, on s'y battait encore. Cette nouvelle importante a dû être transmise à Paris par le télégraphe ; nous la tenons de sources qui paraissent certaines.

La commission exécutive du comité de travail et de secours informe le public que les billets du bal qui sera donné le 12 au profit des ouvriers sans travail se trouvent chez M. Antonin Rieussec, trésorier ; chez M. F. Bonafous, vice-trésorier du comité-général, et à l'état-major de la garde nationale.

Lyon, le 8 février 1831.

Le secrétaire, Signé CHAPUYS-MONTLAVILLE.



SOUSCRIPTION

POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

Etude de M. Laforest, notaire.

Un employé de la poste 5 f. ; M. Kock, brasseur de bière, rue Puits-d'Ainay, 50 f. ; M^{lle} *** 5 f. ; M. Victor Frèrejean, place Lévis, 100 f. ; M. Lorin, député du département de l'Ain, 100 f.

Total, 240 f.

Montant des précédentes souscriptions, 2,780 25

Total versé entre les mains de M. Rieussec, trésorier. 3,020 25

Invitation du comité provisoire de secours, établi à la Croix-Rousse, en faveur des Polonais.

Habitans de cette cité, dont les sentimens de bienfaisance et d'humanité égalent le patriotisme, serons nous les derniers à venir au secours de la brave nation polonaise qui, électrisée au mot de liberté, a suivi notre exemple ? Non, mes chers concitoyens ! nous en appelons à vos cœurs généreux ; nous ne serons point taxés d'ingratitude envers un peuple dont la cause est la nôtre : un peuple qui, toujours fidèle, a versé son sang pour soutenir notre gloire ; un peuple qui, en ce moment, forme notre avant-garde ; et arrête les armées étrangères, destinées à venir fondre sur nous.

Haïtons-nous donc, ne pouvant faire mieux, de leur faire parvenir nos offrandes d'après nos moyens, pour leur prouver que nous les regardons comme des amis et des frères.

Signés : BERNARD, capitaine, président ; MOLLARD-LEFÈVRE, capitaine-trésorier, sur les Tapis, n° 4, chez lequel on souscrit ; et HAGNIÈRE, lieutenant.

— Il serait à désirer que MM. les maires des communes imitassent l'exemple de M. Rivière-Fay, maire de la petite ville de Boën.

Ce magistrat, aimé de la commune qu'il administre avec une sollicitude paternelle, visite, en qualité de maire et de président du comité d'instruction publique, l'école primaire de Boën, à la fin de chaque mois. Il fait composer les élèves, donne avec impartialité la place que chacun mérite, et encourage ainsi puissamment l'émulation.

BAL AU BÉNÉFICE DES INDIGENS.

C'est définitivement samedi 12 février qu'aura lieu le bal donné par la commission de travail et de secours, au bénéfice des ouvriers sans travail. Depuis plusieurs jours on s'occupe de ses préparatifs dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, et tout annonce que cette soirée sera très-brillante.

Trente chevaliers d'honneur, pris dans les rangs de la garde nationale, sont chargés de présider aux détails de cette fête. Ils en feront les honneurs, conjointement avec les membres de la commission exécutive, et tous porteront au bras une écharpe tricolore.

L'honorable empressement que nos compatriotes ont mis jusqu'à ce jour à secourir nos malheureux ouvriers privés de travail, porte à croire que cette réunion ne sera pas moins nombreuse que brillante. La garde nationale surtout, dont le patriotisme et la générosité ne sont jamais invoqués en vain, se fera un honneur et un devoir d'y être représentée par un grand nombre de ses membres.

Les maux qui pèsent en ce moment sur notre industrie, selon toute probabilité, sont arrivés à leur terme. Bientôt, nous devons l'espérer, les efforts de la bienfaisance deviendront inutiles, et de nombreux besoins dus à la permanence de la consommation, venant à se faire sentir, rendront une grande activité à nos fabriques. Débarrassée alors des impôts onéreux qui pesaient sur elle, et devenant chaque jour plus éclairée, la classe ouvrière devra à un travail productif une existence plus heureuse, et pourra, par une sage prévoyance, se créer des ressources pour les tems de calamité.

En attendant ce moment, qui ne peut être très-éloigné, c'est un devoir pour tous les bons citoyens de venir au secours de leurs frères malheureux. Nous avons donc lieu de penser que notre appel sera entendu de tous nos compatriotes, et particulièrement de nos dames, chez lesquelles la bienfaisance est pour ainsi dire une vertu de terroir.

Deux réfugiés espagnols, Joseph Masse et sa femme, réduits au plus grand dénûment, se recommandent à l'humanité des Lyonnais ; ils ont un enfant malade et manquent de pain. Les secours qui leur seraient destinés peuvent être adressés au bureau du Précurseur, ou portés directement dans leur domicile chez la veuve Robin, rue Paradis, n° 6.

ÉVÈNEMENT DE BOIS-MONZIL.

Ce lundi soir, 7 février.

Les efforts des ingénieurs des mines, des directeurs et concessionnaires de mines, surtout des braves ouvriers mineurs et de toute la population de St-Etienne et des environs viennent enfin de recevoir leur récompense. Ce matin, à cinq heures, un trou de sonde de 16 pieds de profondeur est arrivé dans la galerie où se trouvaient huit ouvriers enfermés par les eaux depuis mercredi. Ils ont répondu aux questions qui leur étaient faites, et l'on a,

au moment où nous écrivons, la certitude de leur prochaine délivrance.

Reprenons les détails de ce déplorable événement : C'est le mercredi 2 février, sur les huit heures du matin, qu'on entendit tout-à-coup dans la mine éclater avec force un bruit que les ouvriers comparèrent à quatre ou cinq coups de tonnerre redoublés. C'étaient les eaux qui, s'échappant avec impétuosité d'une galerie d'anciens travaux, faisaient irruption dans les nouvelles galeries où travaillaient 26 ouvriers. Ceux qui se trouvaient à portée des eaux sont aussitôt entraînés par elles et perdus sans ressource. D'autres, plus éloignés, s'échappent en courant et en prenant diverses galeries; mais plusieurs sont atteints après avoir fait à peine quelques pas. Sur les 26, dix seulement parviennent à se sauver. Le gouverneur de la mine explique qu'en sortant d'une galerie inférieure où il était, apercevant tout-à-coup, après le grand bruit qui s'était fait entendre, un mur d'eau, suivant son expression, il se mit à courir précipitamment avec le nommé Descos. Il ajoute que l'eau les gagnait tous les deux, lorsqu'il se traîna dans une petite galerie supérieure pour échapper au danger qui le pressait. Descos, moins heureux, fut atteint, et son cadavre a été trouvé le premier.

Un autre ouvrier dit de son côté que déjà l'eau l'avait en quelque sorte saisi puisqu'elle baignait ses pieds, mais que, redoublant de force pour courir, il eut le bonheur d'arriver sain et sauf.

Ce fut ainsi que huit mineurs arrivèrent au jour de la mine. Aussitôt on tenta quelques découvertes avec prudence, mais on ne tarda pas à s'apercevoir que la hauteur des eaux rendait toute espèce de recherche immédiate désormais inutile.

Cependant, à dix heures, M. Robinot fils prévient M. Delsériez, ingénieur en chef des mines du département, du triste événement qui vient de se passer; aussitôt celui-ci se rendit sur les lieux accompagné de M. Gervoy, ingénieur ordinaire.

En arrivant, MM. les ingénieurs trouvèrent la machine à vapeur qui fonctionnait, extrayant, ainsi qu'elle n'a jamais cessé de le faire, 300 hectolitres d'eau par heure. Ils s'occupèrent d'établir un système de pompes à bras et à cheval dans une fendue communiquant avec l'intérieur des travaux, et d'une longueur d'environ 150 mètres.

La plupart des objets nécessaires à cette opération n'existant pas sur les lieux, on envoya chercher dans les mines voisines quatre pompes destinées à porter successivement les eaux dans des puisards creusés à différentes hauteurs.

La journée fut employée à la préparation de ces pompes qui marchèrent sur les onze heures du soir et successivement toute la journée du jeudi.

Vers les cinq heures de l'après-midi, MM. les ingénieurs avec lesquels se trouvaient plusieurs élèves de l'école des mines, furent prévenus qu'un ouvrier nommé Vialat s'était introduit dans l'intérieur d'une galerie non occupée par les eaux, à l'aide d'un passage très-étroit dont il connaissait les issues, et qu'il y avait trouvé quelques objets appartenant aux ouvriers mineurs.

Les ingénieurs se transportèrent de suite dans cet endroit: ils firent frapper lentement à coups de pic contre le toit de cette galerie, et ils entendirent répéter dans la partie supérieure le même nombre de coups. Cet essai, renouvelé fréquemment, a semblé indiquer, par la direction du son, que les ouvriers se trouvaient placés entre deux plans verticaux passant par les axes de deux galeries parallèles et dans la couche supérieure à celle où se trouvaient les ingénieurs. C'est ce que sembla confirmer en effet l'inspection du plan de la mine dont l'événement a prouvé la parfaite régularité.

On jugea donc par l'examen du plan que pour arriver jusqu'aux malheureux enfouis il fallait exécuter un percement de 8 mètres de longueur dans le rocher et une galerie à-peu-près égale dans la couche de houille où ils se trouvaient: on se mit à l'œuvre avec la plus grande activité.

Dans cette même soirée, deux pompes à incendie furent demandées à la mairie de Saint-Etienne. M. Smith, procureur du roi, se transporta sur les lieux où il a fait constamment preuve d'un zèle et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. On résolut d'épuiser l'eau au moyen d'une chaîne de personnes établies dans l'intérieur de la mine.

Avant minuit la générale battait dans les rues de Saint-Etienne. M. H. Palliard, premier adjoint, faisant les fonctions de maire, se rendit sur le théâtre de la catastrophe avec un assez grand nombre de citoyens. Les quatre premières compagnies du premier bataillon de la garde nationale furent convoquées, et M. le procureur du roi, en vertu du décret du 3 janvier 1813, envoya l'ordre à tous les exploités environnants de se former en compagnie sous les ordres de M. Neyron, et de s'entendre entr'eux pour adjoindre une brigade de 50 ouvriers mineurs à la garde nationale en les relevant de deux heures en deux heures.

On vit dès-lors se déployer cette activité que nous aurions peine à concevoir si nous n'en avions tous été les témoins. Les anciens élèves des mines se réunirent aux étudiants et secondèrent utilement les ingénieurs et les ouvriers. Les gardes nationaux descendirent jusqu'au fond des travaux pour suppléer, par des seaux et une chaîne, aux pompes encore en mauvais état. La nature du rocher hâta l'exécution du percement, qui, commencé le vendredi matin, atteignit la couche de charbon dans la nuit du samedi au dimanche. On poussa en même temps deux trous de sonde qui n'ont point eu de résultat.

Arrivés dans la couche de houille, l'air manquait aux travailleurs; il fallut créer à la hâte des moyens d'aéragé. La houille était excessivement dure, et dans seize heures, on ne put avancer que de deux mètres. Cependant les hommes répondaient toujours aux coups de marteau, et leur existence était certaine.

Le samedi soir le bruit se répandit à Saint-Etienne que 6 des infortunés mineurs étaient sauvés. Cette nouvelle se propage rapidement, la satisfaction est au comble, on se propose d'illuminer, mais bientôt la nouvelle est démentie. Au lieu d'hommes vivants, on n'a trouvé que les cadavres de deux ouvriers saisis par les eaux. La consternation succède à ce rapide éclair de joie.

Dimanche matin, M. le préfet de la Loire arrive de Montbrison. Il passe sept heures dans la mine; il encourage les ouvriers; mais la journée se passe sans espérance nouvelle.

Dimanche soir, les ingénieurs et directeurs d'exploitation qui étaient présents résolurent unanimement de suspendre le creusement de la galerie, et de faire avec la sonde des recherches beaucoup plus expéditives. A onze heures, fut commencé un trou de sonde dans la direction indiquée sur le plan fourni par les exploités.

A quatre heures du matin l'alarme se répandit parmi les travailleurs. Un roc était tombé avec fracas dans un puisard, et on craignait quelque éruption nouvelle. La consternation devint générale; tout-à-coup la sonde que poussaient les ouvriers de M. Neyron, disparut. Les hommes enfermés avaient touché le fer qui les sauve

d'une mort certaine, avaient entendu des voix amies, avaient trouvé la force d'y répondre.

Il y avait 99 heures que ces malheureux étaient isolés, du reste des hommes; cinq d'entr'eux sont en bon état, les autres plus affaiblis. En attendant que l'on parvienne jusqu'à eux on leur fait passer par le trou de sonde du bouchon enfoncé dans des tubes de fer blanc d'un petit diamètre, que M. le sous-préfet avait fait disposer depuis quatre jours.

Ils croyaient être à samedi seulement. Ils avaient bu hier pour la première fois de l'eau sulfureuse qui les entourait. L'un d'eux a, dit-on, mangé une partie de sa chemise. L'eau de Cologne qu'on leur a donné leur a fait grand plaisir.

Tout est disposé pour leur faire respirer avec ménagement l'air atmosphérique.

Deux cadavres ont été retirés des eaux. Six hommes n'ont pas encore été retrouvés: leur perte paraît malheureusement trop certaine. Cependant les ingénieurs ne quitteront le travail et ne regarderont leur tâche comme accomplie qu'après la découverte de toutes les victimes de cette horrible catastrophe. O si nos craintes n'étaient pas fondées! Si par un bonheur inespéré d'autres vies étaient sauvées!... Ce qui console, c'est qu'il n'y a de reproche à faire à personne; c'est enfin que les efforts de la population tout entière ont rappelé à la vie huit de nos frères.

Minuit. — Les huit malheureux viennent d'être retirés et transportés dans une maison voisine où tous les soins leur sont prodigués. Leur état est aussi satisfaisant que possible. En ce moment la garde nationale rentre à Saint-Etienne aux cris mille fois répétés de vive le roi! (Le Mercure Ségusien.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Extrait d'une lettre écrite du Canton de Vaud, en date du 3 février.)

« Nous sommes en bonnes dispositions pour nous défendre contre l'ennemi quel qu'il soit. Je commande la première compagnie de carabiniers du premier contingent, et j'appartiens à la brigade du général de Rothem, chargée de la défense du Valais. Ce militaire distingué, qui a long-tems fait la guerre contre les royalistes, en Espagne, connaît parfaitement tout ce qui tient à la défense des montagnes. Les Autrichiens peuvent venir, nous leur apprendrons, j'espère, à descendre le Simplon plus vite qu'ils ne le monteront. L'esprit est maintenant excellent en Suisse, et les derniers événements ont rendu à tous nos braves leur ancienne énergie. Au premier signal, nous réunirons 103,000 hommes, parmi lesquels 80,000 hommes d'élite, tous garçons, à l'exception des officiers. Ce qui nous donne une véritable force, c'est la pensée que si le premier choc nous était défavorable, nous vous aurions pour appui. Nous avons eu le plaisir d'avoir une réunion avec quelques officiers du département de l'Ain, et là nous avons fraternisé avec toute la joie qu'éprouvent des hommes devenus libres et dégagés des fers qui les ont froissés. J'attends avec impatience le moment d'une réunion plus nombreuse, à laquelle alors vous pourrez prendre part avec quelques-uns de vos compatriotes, et dans laquelle nous pourrions oublier, le verre à la main, ces jours funestes où, par une cruelle fatalité, les patriotes Français ont été séparés des patriotes Suisses!... »

PARIS, 7 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Avant-hier nous n'annoncions que très-dubitativement le refus que nous savions avoir été arrêté en conseil, et déjà expédié au congrès belge. Nous avions raison, car aujourd'hui ce refus, que d'autres journaux ont annoncé, paraît devoir n'être pas définitif. L'arrivée des députés du congrès, ce qu'ils ont dit au roi, dans l'audience qu'ils ont obtenue à leur arrivée même, sur la joie qui avait accueilli en Belgique la nomination de son fils, et enfin la conviction qu'ils lui ont donnée, que si le congrès avait nommé M. le duc de Nemours, c'est que la diplomatie leur avait donné l'assurance que ce choix ne serait point repoussé par la cour de France; le tableau qu'ils ont tracé du désappointement ou un refus jetterait la Belgique qui, d'après les insinuations de certains agents accrédités, avait cru devoir compter sur une acceptation, ont paru faire impression sur le cœur paternel du monarque. Aujourd'hui, un conseil a été assemblé; divers bruits courent sur son résultat, mais dans l'état vacillant des résolutions de notre cabinet, nous n'en acceptons aucun avant bonne confirmation.

Il est certain au moins que l'acceptation du protocole du 1^{er} février, est encore suspendue.

— Nous apprenons à l'instant que M. Mauguin se prépare de provoquer dans la séance de la chambre de demain de nouvelles explications de la part du ministre des affaires étrangères. Il sera curieux d'entendre ce que répondra l'illustre général, qui disait, il y a peu de jours, d'un ton suffisamment important: Je suis accablé de travail; je viens d'abandonner l'Amérique à mes bureaux et me réserve pour moi le reste du monde. Heureuse la Belgique si son Excellence avait jugé à propos de l'abandonner à d'autres soins et de ne point se la réserver.

— M. de Montalivet se trouve en ce moment dans une situation singulière vis-à-vis de l'Institut. M. Daunou ayant annoncé, il y a quelques tems, sa démission de la chaire d'histoire, le ministre crut faire un acte populaire en insérant au *Moniteur* une déclaration officielle qu'il s'abstenait de nommer lui-même la chaire vacante, et attendrait que l'Institut présentât un candidat. Aujourd'hui le candidat est présenté. Qui croyez-vous que l'Institut ait choisi? M. St-Martin. C'est une malice repréhensible de la destitution un peu vandale de ce savant de sa place de bibliothécaire. Comment se tirer

de ce mauvais pas? Peut-on, en bonne conscience, conférer un professorat historique à un homme dont on a jugé les opinions politiques assez dangereuses pour lui enlever la garde de vieux manuscrits.

— Des lettres de Riga et de Saint-Petersbourg des 15 et 18 janvier démentent le bruit de l'invasion du cholera-morbus, et la nouvelle de la prohibition de sortie des blés; elles annoncent une grande activité dans les achats à livrer pour compte étranger, et parlent cependant du départ et de la marche des troupes vers la frontière de Pologne. On a muni les soldats de masques de drap pour leur faire supporter plus facilement un froid de 23 degrés. On ne sait guère comment concilier ces signes d'hostilités avec l'activité qui régnait dans les transactions commerciales pour l'exportation.

— On écrit du Havre: La terre a rendu hier le salut fait par la corvette anglaise *Tyne*, louvoyant depuis lundi dernier sur notre rade. 21 coups de canon ont été tirés de la tour de François I^{er}. Le *Cutter Sparling* est toujours dans nos bassins attendant l'arrivée de l'ambassadeur anglais pour le transporter à bord de la corvette avec ses bagages.

— On écrit du Havre: « Le brick l'*Aimable Lucette*, capitaine Gervais, parti de la Martinique le 20 décembre, vient d'arriver dans notre port. La promulgation des dernières ordonnances relatives aux gens de couleur, a excité quelques troubles à Saint-Pierre-Martinique. Des rassemblements se sont formés. Les gens de couleur étaient en présence des blancs. Après quelques voies de faits peu graves, le calme s'est rétabli. L'indignation des blancs a été provoquée surtout par l'imprudence de quelques mulâtres qui avaient fait croire aux nègres esclaves que les ordonnances avaient pour but de les rendre à la liberté absolue. Trompés par cette ruse grossière, et désirant cependant obtenir quelque chose, les nègres ont demandé au gouverneur à ne travailler que trois jours par semaine. Le gouverneur, qui a vu dans cette prétention une exigence que l'on excuserait à peine chez les ouvriers européens engagés au mois, n'a pas paru disposé à obtempérer à une telle réclamation. Les Martiniquais paraissent très-satisfaits de la conduite franche et ferme du général à qui le roi a confié l'administration de la colonie. La morue qui compose avec le manioc la nourriture des noirs d'habitation, manque dans la colonie. Plusieurs chefs d'atelier ont été obligés de tuer les bœufs qui servaient au labourage, pour alimenter les esclaves. Le prix auquel la morue du navire les *Trois Frères* a été vendue donne une idée de la disette qu'on éprouve dans l'île. Le quintal de ce poisson n'a été livré qu'à 30 fr. 50 cent. au comptant. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. CAS. PÉRIER.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.) Séance du 7 février.

La séance est ouverte à une heure 1/2. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. MM. les députés se livrent à des conversations animées. A deux heures M. le président appelle à la tribune M. de Cormenin, pour le développement de la proposition relative au conseil d'Etat.

M. Barthe, ministre de l'instruction publique, président du conseil d'Etat, est seul au banc des ministres.

M. de Cormenin: Le respectable Benjamin Constant m'avait mourant laissé, pour ainsi dire, le dépôt de ses pensées sur des matières dont je vais vous occuper. J'avais longuement médité sur ce grave sujet, et je m'étais arrêté au projet que j'avais l'honneur de vous soumettre il y a quelques jours, lorsqu'une ordonnance royale est survenue qui a pourvu à la publicité du conseil d'Etat, à-peu-près dans les termes proposés par moi; pendant cette ordonnance ne rend point ma proposition inutile tout au contraire, elle m'en montre l'importance et l'urgence. Cette ordonnance reconnaît que le conseil d'Etat a, dans certains cas, le caractère formel de juridiction contentieuse; et qui a jamais pensé à organiser une juridiction par ordonnance? Je ne veux point incriminer les ordonnances du ministre qui a contre signé l'ordonnance du 2 février; mais il est permis de démontrer que le but qu'il s'est proposé ne saurait être atteint par la décision contresignée par lui, et qu'une loi est indispensable même pour régler provisoirement le conseil d'Etat.

L'orateur développe ici l'idée que les juridictions ne peuvent être réglées par ordonnance, et qu'accorder au ministère le droit de rendre publiques les audiences du conseil d'Etat, ce serait accorder que le ministère pourrait plus tard retirer cette publicité que reconnaître au ministère le droit de nous donner par ordonnance de nouvelles libertés, ce serait le mettre dans la possibilité de nous en ôter d'anciennes.

Pendant ce discours, M. Barthe prend beaucoup de notes. M. Barthe: Ce n'est pas sans quelque étonnement que nous venons d'entendre les reproches qui viennent d'être adressés au ministère, je dois fournir quelques faits qui éclaireront la discussion. Vous savez qu'une commission a été formée pour déterminer les attributions du conseil d'Etat; une ordonnance, en outre, a été rendue le 2 février pour donner de la publicité aux travaux du comité du contentieux.

M. Devaux (du Cher), nie qu'une ordonnance qui d'ailleurs est révocable, puisse, les chambres assemblées, statuer sur des matières qui n'appartiennent qu'à la loi.

M. de Berbis: Je ne suis pas très-versé dans cette matière, mais le simple bon sens m'indique que l'ordonnance du 2 février remplissant le but que se proposait M. de Cormenin, il n'y a pas lieu à s'occuper de cette proposition. Nous avons beaucoup de lois à faire et notre tems est précieux. Je vote contre la prise en considération.

M. Dupin aîné: Il y a long-tems que j'ai demandé comme chose indispensable l'organisation par une loi du conseil d'Etat, au moins en ce qu'il a de judiciaire. C'est un principe qui, par

accordé en 1828, 1829, 1850 et encore aujourd'hui, quoique maintenant encore nous soyons dans les termes d'une simple commission.

A cet égard je reconnais que la position du ministre de l'instruction publique, président du conseil d'Etat, est fort délicate. Avec des intentions non douteuses et un profond amour de la légalité, il se trouve précisément avoir des pouvoirs dont la légalité est très-contestée. Comme chef de l'université, il voit la juridiction de ce corps gravement attaquée comme illégale; en qualité de président du conseil d'Etat, il voit encore attaquer son pouvoir et se trouve en l'alternative ou de n'avoir point de pouvoir du tout, ou de n'en avoir qu'un provisoire. Quant à moi, j'aimerais mieux quelque chose d'irrégulier que le néant; cependant je comprends le désir que M. le ministre doit éprouver de sortir le plus tôt possible de cette position incertaine. A cet égard, je suis intimement persuadé que c'est à très-bonne intention que M. le ministre a fait rendre l'ordonnance du 2 février. Cette ordonnance, en accordant la publicité des audiences administratives ne contient point d'excès de pouvoir; mais elle ne se borne pas là, elle change d'une manière fâcheuse le mode jusqu'ici suivi pour les jugemens. Avant l'ordonnance on était du moins jugé par un petit nombre d'hommes spéciaux; on le sera maintenant en assemblée générale, c'est-à-dire par beaucoup d'hommes étrangers à la matière, qui s'en emmèneront bientôt, et qui ne jugeront rien, parce qu'on aura voulu trop leur faire juger.

L'ordonnance devait donc s'en tenir à organiser simplement la défense orale. De plus, elle a le grand tort de maintenir l'usage inconstitutionnel de la signature du roi. Qu'un ministre signe si on veut les arrêts; mais il est inconvenant que le roi prenne par sa signature la responsabilité personnelle de décisions auxquelles il n'a point pris part; il est fâcheux qu'un particulier puisse dire: C'est Louis-Philippe qui a voulu que je perdisse mon procès.

Sans blâmer autrement l'ordonnance du 2 février, je vote pour la prise en considération de la proposition de M. de Cormenin.

M. Barthe: Il n'y a, dans l'ordonnance du 2 février, qu'un fait dont j'accepte la responsabilité; la publicité des audiences.

La suite de l'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du projet de loi municipale.

L'art. 7 du projet est ainsi conçu:

Néanmoins les juges suppléants aux tribunaux de 1^{re} instance et les suppléants des juges de paix peuvent être maires ou adjoints.

M. de Podenas demande la suppression du 1^{er} paragraphe.

M. de Vatimesnil insiste pour le maintien du paragraphe, les incompatibilités devant être restreintes autant que possible lorsqu'il s'agit de fonctions gratuites.

Le 1^{er} § est mis aux voix et adopté.

Sur le 2^e § un amendement est proposé par M. de Montsaulain.

M. de Montsaulain réduit ainsi les incompatibilités portées au 2^e §. Les agents salariés du maire ne peuvent être ses adjoints.

M. Pelet de la Lozère appuie l'amendement de M. de Montsaulain.

M. de Ferrussac insiste pour le maintien de la rédaction de la commission.

MM. Baudet-Lafarge, Desfontaines, Tracy, Thil, Vauxelles, prennent successivement la parole.

Le renvoi à la commission proposé par M. de Tracy est mis aux voix, appuyé par l'extrême gauche et rejeté.

L'amendement de M. Montsaulain est adopté.

L'art. 7 ainsi modifié est adopté.

Art. 8. Il y a incompatibilité entre les fonctions de maire et adjoint et le service de la garde nationale. — Cet article est adopté au milieu d'une grande agitation.

Chapitre 2: des conseils municipaux. Section première: de la composition des conseils municipaux. Art. 9: chaque commune a un conseil municipal, composé de douze membres dans les communes de 1,000 habitants et au-dessous; de 14 dans celles de 1,000 à 2,000; de 18 dans celles de 2,000 à 3,000; de 23 dans celles de 3,000 à 10,000; de 27 dans celles de 10,000 à 30,000, et de 36 dans celles dont la population est de 30,000 et au-dessus.

Dans les communes où il y a plus de trois adjoints, le conseil municipal sera augmenté d'un nombre de membres égal à celui des adjoints au-dessus de trois.

La députation belge, nommée par le congrès pour venir apporter au roi la décision de cette assemblée, est partie avant-hier matin de Bruxelles; trois de ses membres sont arrivés à Paris hier à midi. Aussitôt que le roi a été informé de leur arrivée, il a témoigné, dit-on, le désir de leur voir. Qu'ils viennent, a dit S. M., ce sont d'anciens Français, je serai bien aise de causer avec eux. Les trois membres de la députation se sont aussitôt rendus au Palais-Royal. Il était environ deux heures. Le roi leur a fait le meilleur accueil, et les a entretenus avec son affabilité habituelle. En sortant de chez S. M., on leur a annoncé qu'ils seraient logés dans un hôtel appartenant à M. le duc d'Orléans. Quelques-uns de leurs collègues, retenus par des fêtes avant leur départ, ne sont arrivés que ce soir.

On parlait le soir d'un nouveau protocole daté du 1^{er} février, et ayant pour objet de déclarer qu'aucun membre appartenant à l'une des familles des cinq puissances alliées ne pourrait être appelé au trône de la Belgique. On ajoutait que M. Talleyrand avait refusé de le signer, et s'était borné à le recevoir *ad referendum*.

La députation du congrès se compose de MM. Félix de Mérode, comte d'Aerschot, Gendebien père, Ch. Le Hon, Ch. de Brouckère, Marlet, l'abbé Boucqueau de Villeraye, Barthélemy et le marquis de Rhodes.

Une lettre d'Aix-la-Chapelle, du 28 janvier, informe un négociant de Sedan qu'à Burg (Prusse), ville non loin de Magdebourg, une insurrection venait d'éclater; qu'on la supposait assez sérieuse, puisque, pour la comprimer, presque toute la garnison de cette place partit aussitôt la nouvelle reçue; qu'on ignorait le résultat de l'intervention des troupes, aussi bien que la cause de l'insurrection; mais que l'on s'étonnait qu'une ville comblée de faveurs royales, en fût le foyer; car Burg a des manufactures en pleine activité, où l'on fabrique exclusivement les draps pour l'habillement de l'armée. Le négociant de Magdebourg qui mande cette nouvelle à son correspondant d'Aix-la-Chapelle, ajoute que les journaux prussiens ne la donneront que quand il ne sera plus possible de la taire.

On annonce que dans le conseil tenu hier sous la présidence du roi, le refus de la couronne offerte à M. le duc de Nemours a été résolu à l'unanimité. Des courriers ont été aussitôt expédiés pour Bruxelles et pour Londres.

Les journaux de la Jamaïque arrivés à Londres, annoncent que la santé de Bolivar empire de jour en jour. Une lettre de Sainte-Marthe (Colombie), annonce qu'il est à toute extrémité.

— On écrit de Carlsruhe: M. le duc de Raguse vient d'arriver dans notre ville, où il doit séjourner quelque tems. On assure que ce personnage a fait venir de Paris un avocat chargé par lui d'attaquer en diffamation le jeune auteur du drame en 20 tableaux intitulé: *Napoléon Bonaparte*, ou 30 ans de l'histoire de France.

— La lettre de M. Sébastiani a été distribuée hier, imprimée, à chacun des membres du congrès pendant la séance. Elle démontre les intentions du cabinet de Paris contrairement aux décisions du congrès de Londres, et semble contenir un désaveu de la participation de M. de Talleyrand au protocole du 27. Les positions respectives des puissances commencent à se dessiner. Si la Russie, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche ne sont pas unanimes avec la France, sur ce désaveu donné par cette dernière cour à son ministre plénipotentiaire, le congrès de Londres ne peut tarder à se dissoudre. La médiation n'aura été que le prélude de la déclaration de guerre générale.

— Ernest Grégoire a été arrêté à cinq lieues de Gand. La nouvelle en est parvenue hier au gouvernement.

— Les journaux de Gand ne nous sont pas parvenus. Hier matin tout était tranquille dans cette ville. On espérait obtenir des révélations importantes des individus qu'on a déjà pu saisir. Nous attendons des renseignements plus positifs pour répéter les reproches, sinon de trahison, du moins de négligences bien coupables qu'on adresse à certaines autorités.

— Nous apprenons d'une manière positive que le roi a jugé convenable de refuser la couronne de la Belgique pour son fils. L'élection du duc de Nemours à un second tour de scrutin et à la majorité d'une seule voix, n'a pas, assure-t-on, présenté à Louis-Philippe assez de preuves d'accord entre les Belges, pour lui faire espérer qu'un jeune prince mineur pût donner au nouvel état l'ensemble et la force dont il a besoin pour se consolider.

On assure d'ailleurs que l'acceptation du roi pouvait occasionner une guerre générale. Sans doute, et on devait le pressentir, il n'aura pas voulu que l'avènement au trône d'un de ses fils en devint le signal, et qu'on pût attribuer à une ambition de famille l'interruption de la paix générale. Les bons citoyens, les vrais Français, ceux qui ne jugent pas légèrement, sauront apprécier ces pensées vraiment royales, ces sentimens patriotiques dont il serait difficile de trouver un équivalent dans l'histoire des tems modernes.

Le courrier extraordinaire qui porte le refus du roi à Bruxelles s'est mis en route hier au soir. On pensait que cet événement occuperait aujourd'hui la chambre des députés. C'était une erreur; car tout le monde a reconnu, dans les dernières séances, que le roi avait le droit de disposer de ses enfans.

Maintenant le refus du roi est-il définitif? Le mouvement général qui a éclaté en Belgique; cet enthousiasme, qui a parcouru les provinces belges comme un coup électrique; cette députation solennelle qui doit apporter au Palais-Royal une couronne constitutionnelle de la part d'un peuple libre, la sympathie de la France, toutes ces circonstances réunies feront-elles subir une modification à la résolution royale? C'est une question que nous ne pouvons résoudre. Nous nous en rapportons sur ce point à l'amour du roi pour le peuple français et pour la liberté.

— Une ordonnance royale du 3 février, contresignée par M. Barthe, ministre de l'instruction publique, porte ce qui suit: Art. 1^{er}. Une commission sera chargée de la révision des lois, décrets et ordonnances concernant l'instruction publique; elle préparera un projet de loi pour l'organisation générale de l'enseignement, en conformité aux dispositions de la Charte constitutionnelle.

2. Sont nommés membres de cette commission, MM. Daunou, membre de la chambre des députés; de Vatimesnil, *idem*; Cuvier, conseiller d'Etat, membre du conseil de l'instruction publique; Cassini, conseiller à la cour de cassation; Théuard, doyen de la faculté des sciences de Paris, membre de la chambre des députés; Villemain, professeur d'éloquence à la faculté des lettres de Paris; Dubois, doyen de la faculté de médecine de Paris; Broussais, docteur-médecin; Francaeur, professeur à la faculté des sciences de Paris; Ch. de Remusat, membre de la chambre des députés; Dubois, inspecteur-général des études.

3. Cette commission sera présidée par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes. M. Arthaud, inspecteur de l'académie de Paris, y remplira les fonctions de secrétaire.

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées*:

« On nous transmet à l'instant la nouvelle suivante: « L'Espagne semble vouloir se préparer à la guerre. Le gouvernement a donné l'ordre de mettre sous les armes tous les régimens de milices provinciales qui n'y auraient pas été déjà mis; avec cela la force de l'armée espagnole montera à environ 70,000 hommes. » Le roi fait de plus un appel à tous les volontaires royalistes, et les engage à se réunir, afin de former un corps de 20,000 hommes. » Le gouvernement espagnol emploie en même tems toute espèce de moyens afin d'augmenter le matériel de l'armée. Quels que soient les projets de Ferdinand, il faut espérer que le gouvernement français sentira la nécessité de ne point attendre un commencement d'hostilités, afin de mettre la frontière des Pyrénées en état de défense. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE. — Bruxelles, 5 février.

OPINION DES JOURNAUX BELGES SUR L'ÉLECTION DU DUC DE NEMOURS. (Extrait de l'Union belge.)

Belges! livrons-nous à l'espérance. Le congrès a prononcé. Un acte solennel, délibéré avec sagesse, mesure et conscience, a clos dignement notre glorieuse révolution. LOUIS-CHARLES D'ORLÉANS, duc de Nemours, est appelé par nos mandataires au trône de la Belgique. Que nos vœux, notre force, notre sympathie se réunissent autour de ce trône nouveau pour le défendre; que l'élu de la nation soit accueilli comme un libérateur. La Belgique a un roi, ses alarmes sont terminées. La joie et le bonheur doivent remplacer dans son sein les craintes et la méfiance.

Non, ce ne seront pas de vaines et serviles acclamations qui reteniront sur le passage de notre jeune roi. C'est un citoyen de plus que la Belgique admet au nombre de ses enfans; c'est un citoyen à qui elle confie sa prospérité, sa gloire, sa liberté, son indépendance chérie. Elle lui dit: « Règne sur nous, nous avons confiance au fils d'un roi-citoyen qui, en te dotant des bienfaits d'une éducation populaire, t'a élevé pour le trône que le peuple a construit de ses belliqueuses mains. Fais fleurir le commerce et l'industrie, ces gloires de la patrie; ranime la confiance publi-

que, assure les développemens de nos pacifiques travaux, adopte nos mœurs et nos pensées, deviens Belge et honore-toi de l'être; place-toi comme ton père, le plus libéral des Français, à la tête de la liberté belge. Maintiens surtout, maintiens notre indépendance: tu sais que nous l'avons acquise au prix d'un sang précieux. Sois le lien qui unit la France et la Belgique dans une commune solidarité; que ces deux nations se tendent une main amie comme deux sœurs, fières de leurs nobles enfans, et qui s'estiment et se chérissent, prêtes à sceller par les plus grands sacrifices les journées de juillet et de septembre. Observe avec respect les lois qui t'ont conduit sur le trône, jure de les défendre, et que notre constitution, librement décrétée, soit une vérité pour le roi et la nation. Alors nos cœurs le serviront de trône, et le peuple belge t'enroulera de son sincère, franc et loyal amour. »

Ouvrons donc nos cœurs à l'espérance: nous sommes constitués en nation indépendante et libre, qui a ses droits, ses lois, ses titres à la confraternité européenne; nous avons l'appui d'un peuple fort et généreux, notre allié par affection, par communauté d'idées, de principes et de civilisation; l'intégrité de notre territoire est assurée; à notre laborieuse nation sont ouvertes de nouvelles voies de prospérité et de richesses. Graces soient rendues à notre auguste assemblée nationale pour n'avoir point désespéré de la patrie! graces lui soient rendues pour les bienfaits que nous tenons d'elle, et que notre roi vienne bientôt pour les répandre sur nous!

(Extrait du Belge.)

Le roi des Belges est proclamé! puisse cet acte solennel combler l'abîme de la révolution, rendre au pays un peu de repos dont il a si besoin après tant d'agitations, relever notre industrie, notre commerce anéanti, et mettre une prompte fin au provisoire qui nous a déjà que trop long-tems tourmentés et humiliés.

Que toutes les haines de parti se taisent un moment: que tous les citoyens s'unissent dans un seul et noble sentiment, l'amour de la patrie: sacrifions-lui toutes nos préventions, toutes nos querelles politiques; peut-être jamais la concorde n'a-t-elle été plus nécessaire, car qui sait quel avenir nous est réservé, et combien il nous faudra de forces et d'énergie pour conjurer l'orage qui peut-être nous menace?

Nous venons de donner un important, un sublime exemple à l'Europe: qu'au moins il ne soit point perdu pour la Belgique et pour l'humanité, qu'il soit sans cesse présent à la mémoire du jeune prince qui vient d'être appelé à régner sur une nation généreuse; qu'il lui apprenne à se défier de conseillers ambitieux ou perfides, et que la première sauvegarde des rois, le premier appui du trône, c'est la liberté et l'amour du peuple.

Élevé au collège bourgeoisement et aussi un peu constitutionnellement, comme disait le bonhomme Paul-Louis, le duc de Nemours aura, nous en formons le vœu du moins, en profitant du bienfait de l'instruction publique et commune, appris ces simples notions de vérité que la cour fait aux princes, et qui les garderaient de faillir à nos dépens. Alors il saura qu'avant d'être roi, il faut aujourd'hui être homme et citoyen, et que le premier devoir de tout gouvernement, s'il veut se maintenir au milieu du malaise social qui ruine les trônes, c'est que toutes les institutions doivent avoir pour but, non comme jadis le bien-être de quelques classes privilégiées, de quelques individus, mais l'amélioration morale, physique et intellectuelle de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre; alors aussi et seulement alors une ère nouvelle, une ère de liberté et de civilisation commencera à luire pour la Belgique.

Après de pénibles efforts pendant quinze ans pour repousser et pour briser le joug tyrannique de la Hollande, il est tems que notre belle patrie se repose, sous un système franchement constitutionnel, de ses maux et de ses privations; il est tems qu'elle retrouve par l'élection du nouveau roi et la paix et une source nouvelle de prospérité, par l'exécution pleine et entière de sa constitution, toutes les garanties nécessaires pour défendre les droits du pays et les droits des individus, si le pouvoir égaré par de funestes conseils pouvait jamais les méconnaître.

Union et fraternité, que telle soit la devise de tous les Belges: ce n'est que par l'union et la fraternité que nous pourrons consolider l'ouvrage du peuple; ce n'est que par l'union et la fraternité que nous pourrons conserver notre indépendance politique, si l'étranger voulait jamais essayer de lui porter la moindre atteinte.

(Extrait de l'Emancipation.)

France! Nemours! Vive le roi des Belges!... Les vœux du peuple sont remplis, le congrès national vient de prononcer.

Halte pour un moment, trêve enfin d'émotions, arrêtons-nous pour saluer notre nouvel avenir.

C'est la cause que nous soutenions qui triomphe, peu importe; mais nous voyons tous ceux qui craignaient l'intervention étrangère et le retour des Nassau, tous ceux qui voulaient que la Belgique fût grande et forte, à l'abri de déchiremens intérieurs, tous ceux enfin qui demandaient que son indépendance fût assurée au dedans, respectée au-dehors, sa nationalité garantie, son industrie et son commerce tranquillisés, nous les voyons applaudir, et nous applaudissons, nous espérons avec eux.

Le peuple de la Belgique, dont la patience vient d'être éprouvée par plusieurs mois d'une si longue incertitude et d'angoisses si vives, ballotté par tant de combinaisons si diverses et si étrangères, en butte aux expériences de tous les grands faiseurs en diplomatie, aux entreprises d'une famille fatale, a suivi avec courage une ligne droite au milieu de tous ces écueils, profitant d'une position nouvelle qui, cette fois, du moins, lui permettait de se donner librement un chef, il en a dignement usé; c'est le duc de Nemours qu'il appelle; c'est à lui qu'il vient confier ses libertés et sa nationalité reconquises; c'est à lui qu'il donne la tâche de cicatriser les plaies de la patrie, mission grande et difficile que le jeune duc de Nemours saura remplir. Nous croyons à nos pressentimens, nous croyons à la loyauté de sa famille, à ces touchantes paroles de son père: « Les Belges ne pouvaient faire un meilleur choix. »

Depuis quelques heures seulement l'événement est connu. Pour une partie du peuple la conclusion est presque imprévue. Un mauvais génie semblait prendre à tâche de fatiguer et dénaturer nos vœux, d'étouffer nos affections, de contrarier les plus chers intérêts de la nation. Dans le siècle positif où nous vivons, quand les plus jeunes d'entre nous ont déjà essayé de si fréquens désenchantemens, vu de si amères déceptions, il n'est plus donné à un roi nouveau d'exciter un fol enthousiasme pour des vertus qu'on ne connaît pas encore. La nouvelle pourtant de l'élection du duc de Nemours a été reçue avec joie par le peuple, avec une dignité mêlée de confiance par ceux-là même qui, de bonne foi, s'étaient habitués depuis quelque tems à une autre combinaison.

Nous respecterons la persévérance avec laquelle les partisans du duc de Leuchtenberg lui ont conservé leurs voix pendant deux scrutins, et cela malgré la nouvelle devenue positive du refus

que ce prince faisait de la couronne, malgré encore la conviction que les membres les plus influents et les mieux informés de l'Assemblée cherchaient à leur faire partager de l'acceptation du duc de Nemours, malgré enfin la nouvelle lettre de M. Sebastiani, qui ne pouvait être doutée que pour l'entêtement aveugle. Nous sommes certains qu'ils ne tarderont pas à reconnaître qu'ils mettaient leur imagination à la place des faits et des raisonnements. Eux aussi, du moins le plus grand nombre, veulent comme nous l'indépendance, la nationalité, le bonheur de la Belgique; ils se rallieront donc autour du trône qui leur assure ces avantages.

L'intégrité de notre territoire sera respectée, les habitants d'Anvers ne trembleront plus sous le canon de la citadelle, la libre navigation de l'Escaut ne nous sera plus contestée, des débouchés seront conservés et agrandis pour nos fabriques de Gand et de Verviers, nos mines et nos houillères. La ville de Bruxelles restera la capitale d'un pays riche et florissant. Notre armée aura un chef qui reconnaîtra tous les grades et récompenses que leur a valu notre révolution; nos institutions nouvelles seront une vérité. Voilà ce que la journée du 3 février promet et assure à la Belgique. Voilà ce que le congrès national nous a donné en élisant le duc de Nemours pour chef.

(Extrait du *Courrier des Pays-Bas*)

En consommant le grand acte du choix d'un monarque et en faisant tomber ce choix sur le fils de Louis-Philippe, le congrès a tranché la question la plus épineuse de sa session. Il a sinon fixé, du moins inauguré notre avenir; il nous a fait prendre possession au milieu des grandes puissances européennes et nous entraîne d'une manière presque irrévocable dans l'orbite de la France.

Le candidat que nous avons cru devoir appuyer dans l'intérêt de notre pays n'a point été élu. Nous avons cru trouver dans cette combinaison un gage d'indépendance et de neutralité pour la Belgique aux yeux de l'Europe, un titre de sympathie auprès des peuples, un motif de sécurité et de repos pour le pays. L'avenir nous apprendra si le duc de Nemours nous offrira ces avantages. Les réaliser serait conquérir à cette élection des suffrages unanimes.

Le choix national est fait. Le devoir de tous les bons citoyens est de le ratifier sans arrière-pensée, et l'intérêt public leur en fait une loi. La Belgique a besoin de tranquillité, et ce ne seraient pas des discordes sans but ou des efforts après coup qui pourraient la lui rendre. Le trône naissant de notre jeune monarque est environné de trop d'embaras pour qu'il n'ait pas besoin de grands ménagements, et dans les circonstances actuelles, un pouvoir trop faible manque sa mission. Surveiller sa marche, seconder ses bonnes intentions, l'aider dans le bien, le combattre dans le mal et voir venir, sont des règles de conduite que la situation politique du pays prescrit et que nous observerons volontiers envers un roi à qui nous ne demandons que la volonté sincère de travailler au bien-être de la nation qui l'appelle et l'adopte.

Il ne doit plus y avoir de menées orangistes dans notre pays: le canon du général Duvivier et la fermeté de notre garde civique en ont déjoué les efforts expirants. Il n'y a pas de parti Leuchtemberg; ceux qui proposaient ce candidat ne le recommandaient qu'au libre suffrage du congrès national, et écarté de cette enceinte, il doit disparaître de nos vœux. Il ne doit y avoir que des citoyens belges s'associant aux efforts d'un gouvernement qui est, après tout, leur propre ouvrage.

POLOGNE. — *Varsovie*, 25 janvier.

Le parti de la guerre est irrité au plus haut degré, de voir un général qui jouissait d'une grande réputation déclarer la résistance presque impossible, et désespérer d'avance du succès. On craint que cela n'ébranle la confiance de l'armée et de la nation. Tous les portraits de Chlopicki ont disparu, et les éloges dont il était l'objet se sont changés en un véritable déchaînement contre lui. On a déjà proposé dans un club de le mettre en jugement comme traître à la patrie. On le retient en quelque sorte captif, sous prétexte de veiller à sa sûreté. Dans le fait, sa conduite est loin d'être à l'abri de tout reproche.

Le commandement de l'armée a été déféré au prince Michel Radziwill, sénateur palatin, homme d'un grand courage, mais que l'on ne s'attendait pas à voir appelé à un poste aussi difficile; il a autrefois commandé un régiment d'infanterie avec une grande distinction; il était général de brigade en 1814, et se retira alors du service avec le grade de général de division. Il est frère du prince Antoine, qui a épousé une tante du roi de Prusse, et du prince Valentin, qui habite presque toujours Paris. On a placé auprès du nouveau général en chef un conseil composé du général Schembeck et de plusieurs autres officiers.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(833) Appert que par jugement rendu au tribunal de première instance de Lyon, le trois février courant, entre la dame Marie Richard, épouse du sieur Jacques Boyet, rentier, demeurant avec lui, à Lyon, place Rouville, et ledit Jean Jacques Boyet, ladite dame Boyet a été séparée, quant aux biens, d'avec son mari.

M. Fuchez, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place St-Pierre, n° 25, constitué pour la dame Boyet, a occupé pour elle dans l'instance.

Pour extrait: Lyon, le neuf février mil huit cent trente-un. Signé, FUCHEZ.

(681) Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, de quatre février mil huit cent trente-un, la société contractée pour le commerce de fers et fontes, établie à Lyon et à Monclay, département du Doubs, sous la raison de Pierre Martin Grand et C. e, entre le sieur Gabriel Martin, négociant, demeurant à Lyon, rue du Plat, le sieur Jean-Baptiste Grand, négociant, demeurant à Lyon, et maintenant à Monclay, et les sieurs Gros et Pêtre, fondateurs, demeurant à Lyon, rue d'Auvergne, a été dissoute à compter du vingt-neuf janvier mil huit cent trente-un. La liquidation a été déférée au sieur Jean-Baptiste Grand, et aux sieurs Gros et Pêtre, chargés, savoir: le sieur Grand, de ce qui est relatif à la maison de Monclay, et les sieurs Gros et Pêtre, de ce qui est relatif à la maison de Lyon. En conséquence, le sieur Gabriel Martin, l'un des membres dudit commerce n'a plus qualité pour contracter en rien au nom de la société dissoute.

Pour extrait: Bros jeune, avoué.

(683a) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'un joli domaine, situé au lieu du Vernay, commune de Cuire et Caluire réunis, appartenant aux mariés Jacques-Benoît Lombard et Jeanne-Marie-Louise Bonnaud.

Procès-verbal de l'huissier Barange, en date du seize juillet mil huit cent trente, visé le même jour par M. Victor Coste, maire de la commune de Cuire et Caluire réunis, et par M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, à Neuville-sur-Saône, en présence de M. Bifféri, enregistré le dix-neuf du même mois, par le sieur Grand, qui a reçu deux francs centimes, transcrit le dix-neuf du même mois, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 18, n° 25, par M. Guyon, conservateur, qui a reçu les droits, transcrit encore le sept du même mois d'octobre, au greffe du tribunal de première instance de la même ville, cahier 40, n° 24, par M. Luc, greffier en chef.

Et à la requête du sieur Félix-Jean-Antoine Prat, rentier demeurant à Lyon, quai Port-du-Roi, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Benoît-Fortuné Bifféri, avoué, exerçant près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant rue du Bœuf, n° 6.

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jacques-Benoît Lombard, propriétaire et ancien négociant, et de la dame Jeanne-Marie-Louise Bonnaud son épouse, demeurant ensemble au Vernay, commune de Cuire et Caluire réunis, à la saisie réelle du domaine dont la désignation suit, situé au territoire du Bois des Côtes, ou du Vernay, commune de Caluire et Cuire réunis, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Désignation de l'immeuble saisi:

Il se compose de plusieurs corps de bâtiment, terre d'agrément, jardin, pré, vignes et bois; le tout contigu, d'une superficie savoir:

En terre d'environ 2 hectares 65 ares 50 centiares, ci	2 hec. 65 ar. 50 c.
En jardin d'environ 15 ares, ci	15
En sol des bâtiments et cour, d'environ 5 ares 20 centiares, ci	5 20
En terre d'agrément, d'environ 2 ares 70 centiares, ci	2 70
En pré, d'environ 15 ares 60 centiares, ci	15 60
En vignes, d'environ 20 ares 20 centiares, ci	20 20
En bois, d'environ 41 ares 60 centiares, ci	41 60

Superficie totale, 3 hectares 65 ares 60 centiares, ci 3 hec. 65 ar. 60 c.

L'entrée principale du domaine se fait par un portail placé sur le chemin du Vernay; les bâtiments consistent: 1° En une maison bourgeoise ayant caves, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, construits partie en pisé, partie en maçonnerie; le toit est à quatre pentes, couvert en toiles creuses; les deux façades au couchant et à l'orient sont peintes en jaune;

2° En deux autres petits bâtiments dont partie sert d'habitation au domestique et le surplus d'écurie et fenil; ils sont situés à l'orient de la maison bourgeoise, et séparés par une cour;

3° En un autre bâtiment près du portail, au midi de la cour, servant de remises et de bûcher;

4° En un pavillon ayant une ouverture à chaque façade.

La totalité de la propriété qui ne forme qu'un seul tenement est close, au nord et à l'orient, par des murs en pisé et en maçonnerie; dans l'intérieur sont plusieurs murs de terrasse et une pièce d'eau; dans la cour est une fontaine.

Cet immeuble est habité et exploité par les mariés Lombard et par Antoine Lacombe, maître-valet et domestique à gages; il sera vendu, en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, sis au palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, du samedi huit janvier mil huit cent trente-un, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

La seconde publication a eu lieu le vingt-deux du même mois, et la troisième le cinq février suivant.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-six dudit mois de février mil huit cent trente-un, jour auquel elle aura lieu en la susdite audience des criées, de dix heures du matin à deux heures de relevée, au par-dessus de la mise à prix qui est de dix mille francs.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Bifféri, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 6.

(6833) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles saisis au préjudice des mariés Sarron et Guignonand.

Par procès-verbal de Viallon, huissier à Lyon, du onze octobre 1830, visé le même jour par M. Bardouze, maire de la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, par M. Beney, adjoint au maire de la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, et par M. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont chacun reçu copie; enregistré à Lyon le 12 du même mois par Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit le 14 au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 18, n° 26, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le 28 du même mois, registre 40, n° 26;

A la requête du sieur Antoine Delornage, granger chez M. Descuriel, propriétaire, demeurant à St-Didier-au-Mont-d'Or, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Louis-Octave Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38;

Il a été procédé au préjudice de sieur Mathieu Sarron, cultivateur, et de la dame Jeanne-Marie Guignonand, son épouse, veuve en premières noces de sieur Benoît Riche, demeurant ensemble à St-Didier-au-Mont-d'Or, hameau de St-Fortunat;

A la saisie réelle des immeubles leur appartenant, situés sur les communes de St-Didier et de St-Cyr-au-Mont-d'Or, arrondissement de la justice de paix du canton de Limonest, 2° arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent:

ARTICLE PREMIER.

Sur la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or:

- 1° En une vigne appelée Terre-Noire, au territoire de Dellevee, de la contenance de 6 ares 35 centiares;
- 2° En une partie de bâtiment au hameau de St-Fortunat, lieu de Cusson, enclavée dans la maison des mineurs Riche, formant un triangle, et composée d'une cave et d'un étage au-dessus dans la partie qui regarde le nord, et d'un seul étage dans tout le reste; elle est couverte en tuiles creuses et bâtie en pierre et pisé.
- 3° En une partie de verchère, au même lieu de Cusson, de la contenance de 2 ares 20 centiares.
- 4° En une partie de la même verchère, de la contenance de 7 ares 64 centiares.

ARTICLE II.

Sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

- 5° En la moitié d'une terre au lieu de Salagou, de la contenance de 12 ares 95 centiares;
- 6° En une partie de terre au lieu de Montoux, de la contenance de 25 ares 86 centiares.

Ces immeubles sont habités et cultivés par les mariés Sarron et leur domestique; ils seront vendus par la voie de l'expropriation forcée devant le tribunal civil de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean, et ils seront adjugés en suite des formalités voulues par la loi, en un seul lot, en l'audience des criées dudit tribunal, au profit

du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix qui sera faite par le poursuivant, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été rédigé et déposé, et dont la première publication a eu lieu le samedi huit janvier mil huit cent trente-un.

Les seconde et troisième publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi dix-neuf février mil huit cent trente-un, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin.

La mise à prix est de la somme de cent francs.

Signé, LAFONT.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Lafont, avoué, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(6831) VENTE MOBILIERE APRES DECES.

Vendredi onze février 1831, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue Ste-Croix, n° 8, au 2° étage, allée de traverse rue Porte-froc, à la vente publique, aux enchères, des meubles et effets dépendant de la succession bénéficiaire de M. Louis Maréchal, de son vivant légiste et résidant susdite rue Ste-Croix, n° 8; lequel mobilier consiste notamment en secrétaires, commode, chiffonnière, tables de jeu, bois de lits, corps de bibliothèque, prie-Dieu, fauteuils et chaises de salon, christ en ivoire, glace, flambeaux, pendule moderne, écran, garde-robe, horloge à sonnerie, rideaux et draperies en soie et en coton, vêtements et linge d'homme, draps de lit, matelas, couvertures, serviettes, nappes, tableaux, gravures, montres à boîte d'or, chaîne, cachet, bague, clé en or, couverts, cafetières, bougeoir, timbale, cuillers à ragoût, à café et à moutarde, et autres objets en argent; beaucoup de livres de droit, d'histoire et de piété.

Le vendredi 11 et le samedi 12 février, on vendra les meubles meublans, les vêtements et linge.

Le lundi 14, on vendra, à quatre heures du soir, les corps de bibliothèque, les livres, les tableaux et les gravures.

L'argenterie et les bijoux seront vendus ensuite des formalités et des délais prescrits par la loi, dans la salle de vente publique de MM. les commissaires-priseurs, sise à Lyon, quai d'Orléans, n° 31, autrefois quai de la Pêcherie, le samedi douze mars prochain, à dix heures du matin.

Ces ventes sont poursuivies par l'héritier bénéficiaire, dûment autorisé par justice.

ANNONCES DIVERSES.

(6837) VENTE APRES DECES, Du mobilier délaissé par la veuve Seve, logeuse, rue Lanterne, n° 8, au 2° c.

Le samedi douze février 1831, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente; rue Lanterne, n° 8, du mobilier délaissé par la dame veuve Seve née Curbillon, lequel consiste en batterie de cuisine, tables, chaises, armoires, commodes, poêle en fonte, lits garnis, linge de corps et de table, nippes, hardes et habillemens à l'usage d'homme et de femme.

(6810-2) A louer. Jolie maison de campagne, de 6 pièces, avec jardin, terrasse et salle d'ombre, à Oullins, hameau de la Sarra. S'adresser rue du Plat, n° 16, au 3° c.

(6813-3) A louer de suite ou à la St-Jean, place du Plâtre, n° 12. Grand magasin de deux arcs, avec cour couverte. On fera des réparations au gré du preneur.

(6834) COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR SUR LE RHONE.

A dater de ce jour 10 février, le service des bateaux à vapeur aura lieu comme suit: DÉPARTS DE LYON: Jours et dimanches, à 7 heures du matin, pour arriver le midi à St-Espirit.

DÉPARTS DU ST-ESPRIT: Lundis et vendredis, à 7 heures du matin, pour arriver le midi à Arles.

(6824-2) HOSPICES CIVILS DE LYON.

L'adjudication au rabais et à la bougie éteinte, pour la fourniture des toiles nécessaires à la consommation des deux hôpitaux civils en 1831, aura lieu jeudi, 10 février courant, à midi précis, il dans grand-salle de l'Hôtel-Dieu.

(6827-2) AVIS AU COMMERCE DE LYON.

Plusieurs maisons de cette ville se trouvant compromises dans les faillites qui ont lieu dans ce moment à Paris, beaucoup d'autres quoiqu'ayant des correspondans pour leur commerce à Paris, n'y ont cependant personne pour suivre leurs intérêts dans les faillites.

M. Chalebat, demeurant à Paris, Vieille rue du Temple, n. 71, issu d'une famille lyonnaise, a l'honneur d'offrir ses services aux maisons qui auraient des affaires à suivre à Paris, telles que faillites, successions, recette de rentrée, paiemens à domicile, etc.

S'adresser pour renseignements, à M. Etienne Philippon, rue Puits-Gaillot, n. 13, à Lyon.

SPECTACLE DU 9 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE. Les Deux Nuits, opera. — M. Deschalmes, ballet.

BOURSE DU 7. Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1830. 93f 20 40. Trois p. 0/0, jous. du 22 décem. 1830. 60f 30 50. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1555f.

Rentes de Naples. Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 62f 60 95. Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 60f 10 Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 44f 12 45f Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Ger. Franc. jous. de nov. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 320f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BARRER, grande rue Mercière, n° 44.